REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°131/2025

Objet : Arrêté de circulation pour l'organisation du trail rue du Tram.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L.2213-1-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R.411-1, R 411-18, R 411-25 et suivants, Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande formulée par Sylvain GRASSO, membre actif de l'association du SOU DES ECOLES de Clérieux, afin d'obtenir l'autorisation d'organiser sa troisième édition de la manifestation sportive dénommée « le Trail des Copains » le 7 septembre 2025.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la manifestation, Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 7 septembre 2025, l'association du SOU DES ECOLES est autorisée à organiser la manifestation sportive « le trail des copains » empruntant les itinéraires soumis et validés par la Préfecture de la Drôme et la mairie de Clérieux.

Cette manifestation comprend les disciplines suivantes :

- Randonnée pédestre avec deux parcours de 6 ou 16 km et départ de 7h30 à 11h00
- Course enfant avec deux parcours et départ à 9h30,
- Trail de 10km avec départ à 10h30,
- Course d'orientation

Tous les départs se feront depuis l'école G. BRASSENS par la Rue du Tram.

Concernant l'organisation de cette manifestation :

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans les dossiers déposés en Préfecture et en Mairie, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

Il conviendra de prévoir en particulier, les dispositions suivantes :

- l'organisateur veillera à ce que cet arrêté soit affiché et mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à son application,
- les aires de départ et d'arrivée prévues rue du Tram devant l'école Georges BRASSENS seront protégées par des dispositifs isolant les participants d'un éventuel public (barrières métalliques) mises à disposition par les services techniques de la commune,

L'organisateur procèdera à un tracé au sol à la peinture éphémère pour orienter les participants sur le parcours de la randonnée pédestre,

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de l'évènement dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié du 6 novembre 1992. Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires.

- Article 3 : La randonnée pédestre et la course d'orientation circuleront sous le régime du respect du code de la route et les épreuves de courses qui se dérouleront sur la voie publique seront placées sous le régime de la priorité de passage.
- Article 4: Il est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participante ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- Article 5 : Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation sportive.
- Article 6: La commune de Clérieux dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.
- L'organisateur sera responsable des accidents pouvant résulter de l'évènement, des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.
- Article 7: Aussitôt après la fin de l'évènement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Concernant la circulation et le stationnement :

- Article 8: Pendant la durée de l'évènement, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement. La rue du Tram sera fermée à circulation dans les deux sens à partir du croisement avec l'impasse de la Chapelle jusqu'à l'angle avec la rue de la Vallée de 09H00 à 13H00. Une signalisation provisoire sera mise en place par le permissionnaire.
- Article 7 : Sur les itinéraires empruntés par cette manifestation sportive, la circulation pourra être momentanément interrompue à la diligence des organisateurs entre 07h30 et 13h00.
- Article 8 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de l'évènement.

La course enfant se déroulant autour du stade de football et de l'Herbasse, un cheminement sécurisé par des barrières et rubalises sera mise en place le long de la RD114 afin de le rejoindre depuis l'école. Le stationnement sera interdit tout le long du boulodrome du pont sur le Chalon jusqu'à la place du 1000 Clubs.

- Article 9 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.
- Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 08 août 2025

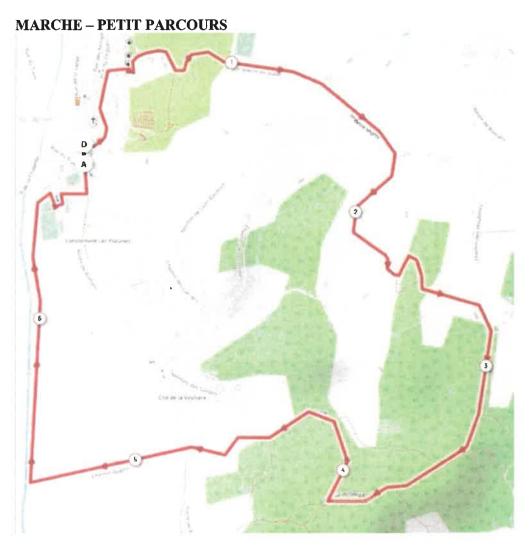
Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint

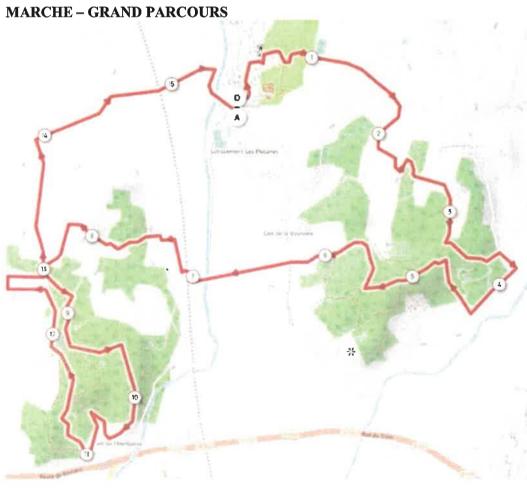
Jean-Luc COMBRISSON

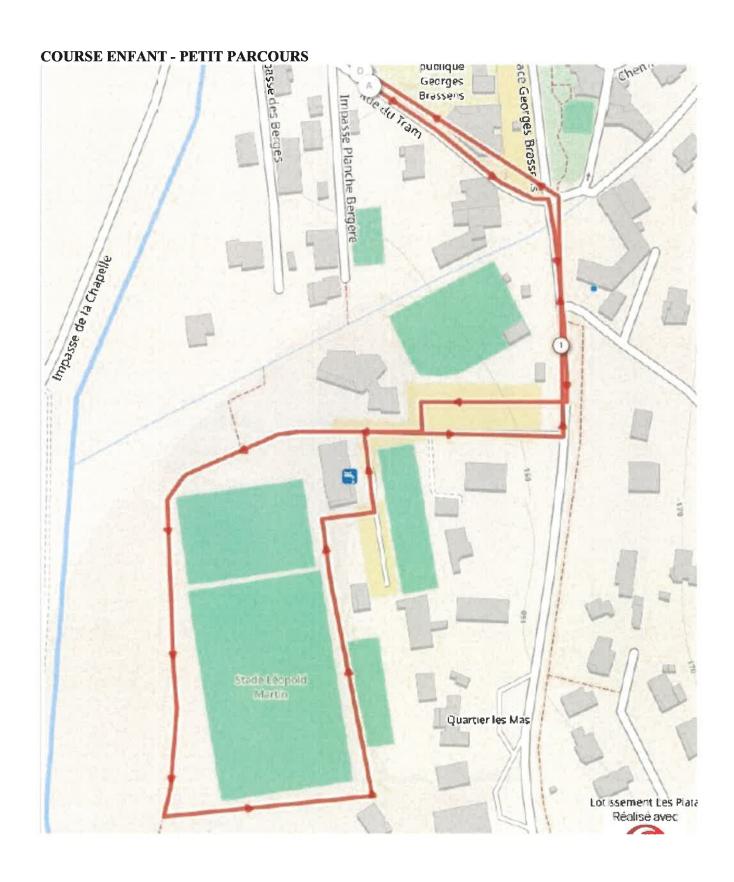
Annexes de l'arrêté 131/2025

ITINERAIRE DU TRAIL









COURSE ENFANT GRAND PARCOURS



DELIMITATION DE LA COURSE D'ORIENTATION vaseage des Muletie, du Châ Chemin Vieux 2 Rue des Remparts Rue du Châlon Rue Je la Vallèe Impasse de tu Tram Par Rue du Train Impasse of the Chapelle Andree de Sair & Baldon't Lotissement Les Platan Route Réalisé a